

Correction de copie

Dans le cadre des examens et concours, vous pouvez être sollicité pour corriger des copies. Le SE-Unsa détaille ici ce que vous pouvez faire ou non.



LES COMMISSIONS

La commission d'entente : préalable à la correction des copies, elle permet de donner des précisions sur le barème applicable. Elle a pour but de concilier l'homogénéité de correction avec l'appréciation pédagogique des professeurs et la souveraineté des jurys d'examen.

La commission d'harmonisation : elle se déroule parallèlement à la correction des copies. Il s'agit, sous la responsabilité de l'IA-IPR de la discipline ou de la spécialité, de consolider l'homogénéité de correction et d'opérer les ajustements nécessaires.

À PROPOS DES NOTES ET APPRÉCIATIONS

Les notes doivent être inscrites clairement et sans rature à l'encre sur chaque copie, portées sur les bordereaux de notation, puis saisies **par vos soins** pour transmission au Rectorat. Le candidat doit pouvoir trouver sur sa copie les éléments chiffrés ou d'appréciation lui permettant de comprendre la note attribuée.

Vous devez indiquer votre nom et signer vos bordereaux de notation, mais vous ne devez en aucun cas signer ou vous identifier sur les copies.

Attention, la saisie des notes est de la responsabilité personnelle du correcteur.

RÉMUNÉRATION DES COPIES

La correction des copies donne lieu à une indemnisation en fonction du diplôme présenté par les candidats : 0,75 € par copie pour les épreuves de DNB, CAP, BEP et 5 € par copie pour les épreuves de BAC (détail sur www.se-uns.org/spip.php?article4575).

POINT RÉGLEMENTAIRE

Votre participation aux examens et concours est une obligation de service.

En conséquence, toute convocation présente un caractère impératif. En cas d'absence injustifiée, vous pourriez avoir une retenue sur salaire, voire même une sanction disciplinaire.

MODALITÉS DE CORRECTION

- **La correction à domicile** : les copies à corriger vous seront remises à l'heure et au lieu précisés sur votre convocation. Elles seront accompagnées d'une notice de correction.
- **La correction en atelier** : les ateliers de correction se déroulent à l'initiative des corps d'inspection. Les correcteurs sont rassemblés sur site pour une durée maximale déterminée.



Retrouvez cette fiche et toutes les autres sur xia.fr/1csvL71



Vous pouvez rencontrer des difficultés, notamment pour l'indemnisation de vos corrections. Contactez votre section académique du SE-Unsa pour vous assurer de vos droits.

Pour contacter votre section du SE-Unsa : xx@se-uns.org (remplacer le xx par le n° du département), ou ac-nom@se-uns.org (remplacer le nom par le nom de votre académie)

